

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le 7 mars à 20h30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 4 mars 2016 et affichée le 4 mars 2016.

**MEMBRES PRÉSENTS** : M. Damien DAL MAGRO, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme Brigitte BECK-ERNWEIN à M. Denis KOULMANN

Mme Céline CAMPION à M. Daniel MALNORY

Mme Mireille DARTHOIS à Mme Ghislaine MELON

Mme Colette NEGRI à M. Armand LEJEUNE

**Secrétaire de Séance** : Mme Aurélia MAYERY

**Assistait également à la séance** : Mme Corinne SCHLINCKER, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR**

- Comptes de gestion 2015
- Comptes administratifs 2015
- Affectation des résultats de l'exercice 2015
- Comptabilisation des dotations aux provisions
- Transfert comptable de l'avance de trésorerie faite à Euro Moselle Développement
- Convention locale de la maison de services au public au bureau de poste d'Ennery
- Enrichissement du fonds de livre de la Bibliothèque d'Ennery: demande de soutien financier du Conseil Départemental de la Moselle (collections de base)
- Organisation d'un centre de loisirs sans hébergement - avril 2016 : contrats d'engagement éducatif et règlement tarifaire
- Règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement
- Sablières DIER : Modification du réaménagement suite à extraction sur le territoire de la commune d'Ennery
- Programme d'aménagement de l'entrée de ville, route de Chailly
- Demande de la SCI Nauberg relative à l'autorisation d'exploiter des bâtiments logistiques sur le territoire de la commune : Avis du Conseil Municipal
- Modification du tableau des effectifs du personnel
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

Les élus approuvent le compte rendu du précédent conseil municipal

**2016-09      COMPTES DE GESTION 2015**

- COMPTE DE GESTION 2015 – COMMUNE D'ENNERY :

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion représente les comptes du comptable (M. le Trésorier Municipal) de la commune et qu'il doit être conforme au compte administratif qui représente les comptes de l'ordonnateur (Madame le Maire).

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015,
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

- COMPTE DE GESTION 2015 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE:

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015,
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2016-10      COMPTES ADMINISTRATIFS 2015**

- COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – COMMUNE D'ENNERY :

Madame le Maire présente le compte administratif 2015 de la commune d'Ennery.

<b>BALANCE GENERALE</b>				
<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>
Section de fonctionnement	2 207 578.29	3 391 596.44	1 184 018.15	10 332 497.02
Excédent antérieur reporté			9 148 478.87	
Section d'investissement	634 823.90	839 432.38	204 608.48	- 371 368.35
Déficit antérieur reporté			- 575 976.83	

Résultat de clôture : 9 961 128.67 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015 de la commune d'Ennery.

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE :**

Madame le Maire présente le compte administratif 2015 de la Régie de la Chambre Funéraire.

LIBELLE	BALANCE GENERALE		RESULTAT	RESULTAT DE CLOTURE
	DEPENSES	RECETTES		
Section de fonctionnement	2 723.14	1 255.43	-1 467.71	5 066.28
Excédent antérieur reporté			6 533.99	
Section d'investissement				
Déficit antérieur reporté				

Résultat de clôture : 5 066.28 €

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Denis KOULMANN, délibérant sur le compte administratif dressé par Mme Ghislaine MELON, Maire,

- Approuve, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus du compte administratif 2015 de la Régie de la Chambre Funéraire.

## **2016-11 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015**

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – COMMUNE D'ENNERY :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 184 018.15
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 148 478.87
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 10 332 497.02
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	-371 368.35
Excédent (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	-176 522.00
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E	-547 890.35
DECISION D'AFFECTATION	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	547 890.35
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	9 784 606.67

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – REGIE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 1 467.71
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 6 533.99
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 5 066.28
<b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Déficit (besoin de financement)	0
Excédent (excédent de financement)	0
<b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	0
Excédent de financement	0
<b>F) BESOIN DE FINANCEMENT = D+E</b>	<b>0</b>
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>	
1-AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2-REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	5 066.28

## 2016-12 COMPTABILISATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS

Madame le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence. Elle consiste à prévoir une réserve financière pour faire face à un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge pour la commune.

En cas de réalisation du risque, la provision sera utilisée pour y faire face et si le risque s'avère inexistant, la reprise génèrera un gain exceptionnel pour l'exercice duquel le risque aura disparu.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses relève des dépenses obligatoires et repose sur des écritures budgétaires (sur option) ou semi-budgétaires. Ce dernier mode d'écriture est le régime de droit commun des provisions avec un impact financier sur la section de fonctionnement.

Compte tenu que la société GK BAT a été placée en redressement judiciaire et qu'elle est redevable à la commune de la somme de 727.84 €, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constituer en 2016 une provision au titre des débiteurs défaillants, semi-budgétaire de 727.84 €,
- d'inscrire cette somme au budget primitif au compte 6817.

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,  
Vu l'article L-2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter la proposition ci-dessus,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### **2016-13      TRANSFERT COMPTABLE DE L'AVANCE DE TRESORERIE FAITE A EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT**

Par traité de concession d'aménagement en date des 16 et 24 février 2006, la commune d'Ennery a confié à la SEM d'EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT (E.M.D.) l'aménagement de la ZAC d'Habitat des Begnennes.

Afin de couvrir le besoin en fonds de roulement d'E.M.D. généré par l'opération (la cession des terrains n'intervenant qu'après financement de l'acquisition des terrains et des travaux), la commune d'ENNERY a octroyé une avance de trésorerie s'inscrivant dans le cadre de l'article L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Le comptable public a informé Madame le Maire que les avances de trésorerie faites à la SEM depuis 2007 ont été imputées au compte 238 "Avances sur marché" réservé aux avances faites aux prestataires de biens ou services avant service fait, alors que l'avance de trésorerie aurait dû être imputée au compte 2764 "Créances sur des particuliers ou autre personnes de droit privé".

Afin de préserver la sincérité de la comptabilité de la commune, M. le Trésorier demande le transfert au compte 2764 de l'avance de trésorerie faite à EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT, déduction faite des remboursements déjà intervenus.

L'opération est neutre sur le plan budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de transférer le montant total des avances de trésorerie dû par E.M.D. s'élevant à 3 540 000 € de l'article 238 vers l'article 2764 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

### **2016-14      CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC AU BUREAU DE POSTE D'ENNERY**

Dans le cadre du déploiement des maisons des services publics, La Poste soumet une convention locale de Maison de Services au Public à la commune d'Ennery, afin de faciliter les démarches des usagers et améliorer la proximité des services.

La création de la Maison de services au public dans le bureau de Poste permet d'accueillir deux partenaires : GRDF et la CPAM. Elle est amenée à être signée par d'autres partenaires.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention locale de la Maison des Services au public et autorise Mme le Maire à signer la convention,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2016-15 ENRICHISSEMENT DU FONDS DE LIVRE DE LA BIBLIOTHEQUE D'ENNERY: DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE (COLLECTIONS DE BASE)**

Mme le Maire rappelle qu'un partenariat a été établi entre la Bibliothèque de la commune d'Ennery et la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques (DLPB) du Conseil Départemental de la Moselle, dont la lecture publique est une compétence réglementaire.

Le Conseil Départemental peut apporter un soutien financier afin d'enrichir le fonds de livres de la commune pour certains publics : personnes à vision réduite et jeunes scolaires. Le montant de la subvention est de 1 200 €.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ennery répond aux conditions d'octroi de la subvention :

- commune de moins de 3 000 habitants
- budgétisation annuelle par la commune d'une participation de fonctionnement au minimum de 1 €/habitant (2 € à Ennery)
- la bibliothécaire a suivi la formation du Conseil Départemental de la Moselle et les conseils des professionnels de la DLPB sont suivis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter un soutien financier du Conseil Départemental de Moselle à hauteur de 1 200 €, afin d'enrichir le fonds de livres de la commune pour certains publics,
- charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**2016-16 ORGANISATION D'UN CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - AVRIL 2016 : CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF ET REGLEMENT TARIFAIRE**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réalisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement par la commune, à la Boîte à Couleurs, pendant les vacances de printemps 2016. Mme le Maire propose que les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'organiser un Centre de Loisirs Sans Hébergement à la Boite à Couleurs du 04 au 15 avril 2016,
- Fixe les tarifs en fonction du quotient familial, comme suit, étant entendu que les inscriptions se font à la semaine et que le règlement ne peut pas s'effectuer avec des bons associatifs :

Quotient Familial	< 650	De 650 à 1 000	> 1 000
Tarifs journaliers - Familles d'Ennery	15.00 €	17.00 €	19.00 €
Montant forfaitaire dû en cas de retard - Familles d'Ennery	19.00 €	19.00 €	19.00 €
Tarifs journaliers - Familles extérieures	17.00 €	19.00 €	21.00 €
Montant forfaitaire dû en cas de retard - Familles extérieures	21.00 €	21.00 €	21.00 €

- Décide d'avoir recours pour l'animation du Centre de Loisirs, accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, aux contrats d'engagement éducatif, en vue de satisfaire ce besoin occasionnel de recrutement,
- Décide, pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé par la commune, la création dans le cadre du dispositif des contrats d'engagement éducatif de 4 postes d'animateur et 2 postes d'animateur directeur adjoint, durant la période du 25 mars au 15 avril 2016,
- Fixe la rémunération brute des animateurs sous contrat d'engagement éducatif à 45.45€ par jour,
- Fixe la rémunération brute des animateurs, directeurs adjoints, sous contrat d'engagement éducatif à 51.95 € par jour,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2016-17      REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commune d'Ennery a mis en place un accueil périscolaire et extra scolaire et une restauration à destination des enfants à Ennery. Ces services sont regroupés dans le bâtiment La Boîte à Couleurs. L'accueil d'Ennery a une vocation sociale mais aussi éducative et est agréé.

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de pérenniser le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'Ennery, accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif organisés notamment à l'occasion de vacances scolaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la commune d'Ennery de La Boîte à Couleurs,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2016-18      SABLIERES DIER : MODIFICATION DU REAMENAGEMENT SUITE A EXTRACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENNERY**

Dans le cadre de l'exploitation de carrière de matériaux alluvionnaires par la société Sablières DIER sur le territoire de la commune d'Ennery, le réaménagement de la zone exploitée est inscrit dans l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2007.

Les Sablières Dier, représentées par leur gérant, M. Christophe Dier, ont présenté une demande de modification visant à rendre le réaménagement plus écologique et fonctionnel pour l'environnement en prévoyant l'aménagement d'une zone humide au lieu d'un plan d'eau à vocation piscicole.

Cette modification de réaménagement en zone humide écologique, située section 10 parcelle 107, se fera par remblaiement naturel pour permettre une fonctionnalité hydraulique et un développement végétal naturel ripisylve et hélophytes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la demande de modification de réaménagement,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2016-19 PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE, ROUTE DE CHAILLY**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un projet d'aménagement à l'entrée de la ville, route de Chailly. En effet, la commune connaît un accroissement démographique très important et souhaite maintenir le développement d'un service public de qualité.

L'entrée de ville est caractérisée par sa dangerosité et par un nécessaire aménagement, dû à la localisation du cimetière et à la liaison de la zone urbaine, en cours de création dans la Zone d'Aménagement Concerté « Les Begnennes », avec la route de Chailly, en cohérence avec le développement global du village.

Les objectifs du programme sont multiples : aménager et sécuriser un des principaux accès du village, intégrer la ZAC dans l'unité urbaine que constitue la commune, créer un aménagement modal fonctionnel et harmonieux, maîtriser les mobilités et mettre en place une stratégie de déplacements au sein de la commune, rendre accessibles, sécuriser et mettre en place des équipements funéraires en tenant compte de l'accroissement du nombre d'habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager le programme global d'aménagement au sud du village, (RD52, route de Chailly) dont les objectifs ont été listés ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de définir le programme et l'estimation financière du projet en vue d'une prochaine réunion du Conseil Municipal,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## **2016-20 DEMANDE DE LA SCI NAUBERG RELATIVE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES BATIMENTS LOGISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La demande présentée par la SCI Nauberg est relative à la réhabilitation d'un entrepôt composé de trois bâtiments sur la commune d'Ennery, zone industrielle EuroTransit Garolor, bâtiments occupés auparavant par la société Michelin, anciennement Kléber.

Cette réhabilitation est faite en vue de l'exploitation d'une plateforme logistique et, dans la cadre de l'enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal d'Ennery est sollicité.

Au vu du dossier, le Conseil Municipal :

- Décide, avec deux voies d'abstention, de donner un avis favorable à la demande d'autorisation la SCI Nauberg,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente



**2016-21 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante :

**1-L'Ouverture d'un poste d'ASEM 1<sup>e</sup> classe et la fermeture du poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe :**

Vu la liste d'aptitude des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) en date du 1<sup>er</sup> février 2016,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire sollicité le 2 mars 2016 :

-La création d'un poste permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 30h25 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016.

-La suppression du poste permanent d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe avec un temps de travail hebdomadaire de 30h25.

**2-L'Ouverture d'un poste de rédacteur principal 1<sup>e</sup> classe et la fermeture du poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe :**

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe :

- La création d'un poste permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, avec effet au 7 novembre 2016,

- La suppression du poste permanent de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe, à temps complet, avec effet au 7 novembre 2016

**3-La modification du tableau des effectifs**

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 juin 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire, d'adopter les propositions ci-dessus et de modifier le tableau des emplois, comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE 07/03/16		3	3	6	6	0	5,33
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 2e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1

Adjoint administratif 1e classe	C	0	2	2	2		1,74
Adjoint administratif 2e classe	C	0	1	1	1		0,59
<b>FILIERE TECHNIQUE 07/03/16</b>		<b>5</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>8.48</b>
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	0	1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
<b>Adjoint technique 2e classe</b>	C	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>9</b>		<b>5.48</b>
<b>FILIERE SOCIALE 07/03/16</b>		<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>2.62</b>
ASEM principal 2e classe	C		2	2	2		1,75
<b>ASEM principal 1e classe</b>	C		1	1	1		<b>0.87</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0,57</b>
Adjoint du patrimoine 2e classe	C		1	1	1		0,57
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		<b>2,06</b>
Animateur	B	1	0	1	0	1	1
Adjoint d'animation 2e classe	C		4	4	4		1,06
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal	C	4		4	4		4
Brigadier	C	1		1	1		1
<b>EMPLOIS NON CITES</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4,69</b>
Apprenti espaces verts		2		2		2	2
CUI-CAE Ouvrier polyvalent		1		1		1	1
CUI-CAE Agent de nettoyage			1	1		1	0,88
CUI-CAE Agent de nettoyage			1	1		1	0,81
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus	C	1		1		0	0
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus	B	1		1		0	0

(\*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotités de temps de travail x période d'activité dans l'année

## ➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR

### • 2016-01

Acte portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « RECETTES DIVERSES »  
Mairie d'ENNERY.

➤ **DIVERS :**

• **Informations :**

▪ Centres aérés 2016 :

Les centres aérés de la commune en 2016 se dérouleront à La Boîte à Couleurs aux dates suivantes :

Du 4 au 15 avril 2016

Du 11 juillet au 12 août 2016

Du 24 au 28 octobre 2016

▪ Repas des Séniors

Mme le Maire informe des remerciements reçus par la commune à propos du repas des Séniors du 5 mars dernier.

▪ Vélo Gourmand

La Communauté de Communes Rives de Moselle organise la manifestation Vélo Gourmand dimanche 22 mai 2016. Inscriptions avant le 10 mai 2016 pour le circuit qui comprend étapes gourmandes et animations.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 4 avril 2016.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 22h45

Le Maire,  
Ghislaine MELON